

CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2024 à 20h00
PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de convocation : 07/11/2024

Présents : Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Françoise ARPAILLANGE, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Guy PRIESTER, Patrice PARJADIS, Claudine THELLIER, Philippe BLANC, Carole MERCHIER, Virginie VIGNE JARDEL, Jérôme TRESSSENS, David VITRAC, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Gérard VIELLE, Martine BOULEZ, Alain JACQUART, Yoan LAUMOND

Absents : Catherine TEILLAC, Michèle POUYES, Pascal MIRAMONT, Louise DESGRANGES, Denise ARNOULT, Nathalie DESSONS, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD, Mathieu LAUVIE, Philippe PAULO, Patrick PUIDEBOIS,

Procurations : Catherine TEILLAC à Lucette LEPREUX, Pascal MIRAMONT à Gilbert MONTET, Louise DESGRANGES à Alain MARINIER, Denise ARNOULT à Ghislain FOURREAUX, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD à Claudine THELLIER, Philippe PAULO à Patrick PRUGNAUD

Quorum : Le quorum fixé à 16 est atteint avec 20 conseillers présents.

Président de séance : Monsieur le Maire, Patrick PRUGNAUD.

Secrétaires de séance : A l'appel à candidature à la fonction de secrétaire de séance, aucun volontaire à l'exception d'Emmanuel DELAVALLADE. Monsieur le Maire sollicite Carole MERCHIER, qui après avoir suggéré que les secrétaires soient issus de villages différents, accepte. Sont désignés secrétaires de séance, Emmanuel DELAVALLADE et Carole MERCHIER.

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur RICAUD Étienne sur le CFU (Compte Financier Unique)
- Assainissement collectif : RPQS 2023
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- Tarif préférentiel exceptionnel de location de barnums
- Convention d'utilisation du gymnase de Cazoulès à l'association « Cross training »
- Renouvellement de l'assurance statutaire CNP 2025
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le CDG 24 (MNT)
- Personnel : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste
- Questions et informations diverses
 - Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget annexe Assainissement 2014
 - Participation de la commune pour l'extension du réseau Fibre sur Cazoulès
 - Travaux d'évacuation des eaux pluviales et éclairage solaire « rue Désiré »
 - Installation d'un kiosque à Pizza
 - Déchetterie de Cazoulès

En préambule à la présente séance du conseil, une présentation du CFU (Compte Financier Unique) a été réalisée par Monsieur Etienne RICAUD de la DGFIP.

Début de la séance à 20H55

Mme Carole MERCHIER et M Emmanuel DELAVALLADE ont été désignés en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 04/10/2024 est validé par,

Pour : 15 (P.PRUGNAUD, P. PAULO, P. MIRAMONT, G. MONTET, L. LEPREUX, C. TEILLAC, A. MARINIER, L. DESGRANGES, G. FOURREAUX, G. PRIESTER, P. PARJADIS, D. ARNOULT, C. MERCHIER, E. DELAVALLADE, M. MASMAYOUX).

Contre : 6 (E. FADEUIHLE-AYMARD, C. THELLIER, F. ARPAILLANGE, A. JACQUART, P. BLANC, D. VITRAC).

Abstentions : 5 (M. BOULEZ, G. VIELLE, V. VIGNE JARDEL, J. TRESSSENS, Y. LAUMOND).

1 – Assainissement collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service 2023

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire demande à l'assistance qui a lu ce rapport et sollicite Madame Françoise ARPAILLANGE pour le commenter qui a décliné, Monsieur Gérard VIELLE développe le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

INTERVENTIONS et DEBATS :

Après avoir précisé être à l'origine du document, Monsieur Gérard VIELLE précise qu'il est consultable par tous en Mairie, en libre accès. Gérard VIELLE procède à la présentation du rapport.

A la demande de Monsieur le Maire, Gérard VIELLE commente les prestations fournies par le service de l'AC. Il est précisé que le transfert de compétence de l'AC vers la communauté de communes prévu au 1er janvier 2026 pourrait être remis en question. Le nettoyage des boues dans la station pourrait se faire tous les 15 ans selon le degré d'encroûtement. Gérard VIELLE précise que l'agence de l'eau est vigilante sur la densité de raccordement au réseau. Il précise qu'en 2019 et 2020, il y avait 169 à 163 abonnés facturés et que c'était peut-être surévalué car en 2023, il y en a 143. Monsieur le Maire souligne qu'il serait logique que le nombre d'abonnés soit croissant et non le contraire. Des abonnés se seraient-ils désabonnés ? Gérard VIELLE précise qu'il convient de distinguer le nombre des Raccordés et le nombre des facturés et que les Facturations sont sous traitées à VEOLIA sur la base des renseignements fournis par la mairie tous les ans avant la fin de l'année. La mairie fournit à VEOLIA la liste des nouveaux raccordés pour une mise à jour. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les abonnés raccordés en 2019 devraient encore l'être en 2023, ce à quoi Gérard VIELLE acquiesce sans pouvoir expliquer cette baisse, indiquant que dans ses propres comptes il avait même 173 abonnés recensés. Gérard VIELLE va questionner VEOLIA pour avoir une explication sur cette évolution. Les chiffres ont été fournis par le prestataire à l'ATD. Gérard VIELLE convient que le chiffre de 143 abonnés pour 2023 est anormalement bas. Emmanuel DELAVALLADE intervient sur le pic de consommation d'eau en 2022 à 20 645 m³ contre 12 466 m³ en 2021 et 13 828 m³ en 2023, pour préciser que celui-ci pourrait être dû à la sécheresse. Philippe BLANC soulève l'idée que cette baisse pourrait être due à l'installation de nouvelles fosses, ce à quoi Gérard VIELLE répond que ce n'est pas possible, pas dans une telle proportion. Il ajoute qu'il faudra s'attendre à faire changer les pompes un jour, peut-être d'ici 15 ou 20 ans. S'agissant de la nouvelle tarification, elle sera ajustée avec un rattrapage. Gérard VIELLE indique que page 21 on note une augmentation du prix de

l'eau entre 2020 et 2024, passant de 5,40 € à 6,20 €. Gérard VIELLE commente les recettes du budget assainissement indiquant que la prime versée par l'agence de l'eau de 5 166 € ne le sera plus à l'avenir. Il précise que la qualité de l'eau et du service sont bien notés. Monsieur le Maire précise que l'appréciation est bonne du fait que le service est récent ce que confirme Gérard VIELLE. Il est précisé que l'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 509 373 €, que l'annuité remboursée a été de 26 631 € (capital) et 10 714 € (intérêts). Monsieur le Maire indique qu'il a beaucoup d'interrogations mais qu'il faudra voir cela ultérieurement. Monsieur le Maire souligne que le prix de la redevance pourrait augmenter s'il y a un transfert de compétence à la communauté de communes dans la mesure où certains assainissements d'autres communes pourraient nécessiter des travaux et donc des investissements nouveaux pour des remises en conformité.

Emmanuel DELAVALLADE s'interroge sur la concordance du montant de la taxe de raccordement votée en 2016 à 2000 € et le coût actuel de la création d'un point de raccordement (tabouret). Gérard VIELLE répond que depuis 2016, cette somme a été dépassée à 2 reprises et qu'il a pu faire signer aux propriétaires la prise en charge du supplément. Emmanuel DELAVALLADE se demande s'il ne serait pas pertinent de faire faire des devis puis de délibérer en fonction de cela, afin d'être au plus près du coût réel d'un raccordement, argumentant que depuis 2022, le coût de travaux et des matériaux avait fortement augmenté.

Concernant le montant de la redevance, Gérard VIELLE rappelle que l'équipe municipale précédente de CAZOULES s'était engagée à ne pas dépasser 300 € pour chaque abonnement. Gérard VIELLE et Emmanuel DELAVALLADE échangent sur le fait qu'ils n'ont pas la même lecture sur les redevances qui doivent être demandées aux personnes raccordables. Gérard VIELLE donne quelques exemples qui prouvent que cette redevance comprend bien l'abonnement et la part variable basée sur la consommation.

S'agissant du budget, Emmanuel DELAVALLADE relève que les recettes semblent diminuer, que le montant du remboursement annuel de l'emprunt est de l'ordre de 27 000 €, que cette année 2024 les intérêts ont été de l'ordre de 20 000 € représentant un total de 47 000 €. Il ajoute que la commune verse au budget de l'AC une somme de 40 000 €, et qu'en fait c'est la commune qui supporte la charge financière du remboursement de la dette de l'assainissement, à hauteur de 85 %. Gérard VIELLE demande à Emmanuel DELAVALLADE si cela le choque ce à quoi il répond que cela n'a pas d'incidence pour les habitants desservis dont il fait partie, qui paient en tant qu'abonné et contribuable. Monsieur le Maire intervient pour dire que lui est choqué renvoyant à l'intervention de M. RICAUD de la DGFIP qui vient de préciser qu'il faut que chaque budget soit équilibré. Par ailleurs, Emmanuel DELAVALLADE rappelle que le coût de la construction de l'assainissement en 2016 a été de 1,8 million d'euros et qu'avec une TVA à 10 %, le budget de l'assainissement en 2017 ou 2018 a dû être abondé d'environ 180 000 € de FCTVA. Qu'est devenue cette somme ? Gérard VIELLE répond qu'il n'a pas la réponse dans l'immédiat et qu'il va se renseigner.

Monsieur le Maire revient sur un mail récent de l'ATD qui précise que l'on peut appliquer une taxe jusqu'à 400 % pour les non raccordés et demande si cette taxe est incluse avec le montant de l'abonnement ou en plus, sachant que cela ferait 480 € ou 600 €. Françoise ARPAILLANGE souhaite solutionner tout cela. Elle précise que parmi les non raccordés se trouve une personne seule qui ne pollue pas et qu'il serait difficile de taxer. Selon elle, il convient toutefois d'avoir la même politique pour tout le monde, qu'il n'est pas souhaitable de faire du cas par cas. Elle ajoute que la commune a le devoir de l'appliquer mais avec discernement. Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de prévenir les personnes concernées avant d'appliquer un tel tarif. Gérard VIELLE précise qu'il resterait entre 7 et 10 habitations à raccorder.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **N'ADOpte PAS** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le village de Cazoulès, territoire de PECHS de L'ESPERANCE, relatif à l'exercice 2023, ce dernier souffrant d'approximation à rectifier.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 15

Pour : 11 (G. VIELLE, J. TRESSENS, Y. LAUMOND, E.FADEUIHLE-AYMARD, C. THELLIER, F. ARPAILLANGE, A. JACQUART, P. BLANC, D. VITRAC, G. MONTET, P. MIRAMONT)

Contre : 0

Abstentions : 15 (P.PRUGNAUD, P. PAULO, L. LEPREUX, C. TEILLAC, A. MARINIER, LDESGRANGES, G. FOURREAUX, G. PRIESTER, P. PARJADIS, D. ARNOULT, C. MERCHIER, E. DELAVALLADE, M. MASMAYOUX, M. BOULEZ, V. VIGNE JARDEL)

2- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 23 février 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les admissions en non-valeur concernant des impayés de loyers pour un montant total de 2 510.43 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITE

Article 1 : il est accepté que la somme de 2 510.43 € soit admise en non-valeur.

Article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

Vote pour : **26**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

3- Tarif exceptionnel de location de barnums

- A la demande de l'assemblée du Conseil Municipal, ce point a été retiré de l'ordre du jour, une délibération n'étant pas appropriée au sujet exposé.

DEBATS : Dans le cadre de la location de trois Barnums à un habitant de CAZOULES, monsieur le Maire a souhaité pouvoir lui ramener le prix de la location de 90 à 30€ sans frais de livraison pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire précise que chacun a le droit de ne pas être d'accord avec cela, et qu'il en tiendra compte. David VITRAC, Yoan LAUMOND et Martine BOULEZ soulignent que ceci est source de gêne et de contestation. Yoan LAUMOND ajoute que cela mettrait les élus en porte-à-faux. Monsieur le Maire souhaite qu'il n'y ait pas de polémique et comprend que cela puisse indisposer et propose de voter contre. Gérard

VIELLE fait remarquer que cette délibération n'a pas sa place dans notre l'assemblée. Gérard VIELLE et Patrick PRUGNAUD conviennent qu'il faut retirer cette délibération. L'assemblée acquiesce. Patrick PRUGNAUD précise qu'il ira voir l'habitant pour un règlement complet et présente ses excuses.

4 – Convention d'utilisation du gymnase de Cazoulès par Monsieur BONNET « Cross Training »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'utilisation du gymnase municipal de Cazoulès par Monsieur BONNET Pierre pour l'organisation de séances de Cross Training.

La convention a pour objectif :

- L'utilisation par Monsieur BONNET Pierre pour l'organisation de séances de Cross Training à compter du 2 septembre 2024, pour une durée de 1 an,
- Fixe les conditions d'entretien des locaux,
- Fixe la redevance forfaitaire relative aux frais d'électricité à 250 € pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est tenue de fournir une attestation d'assurance contre l'incendie et de responsabilité civile tous les ans.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

L'UNANIMITE

- Approuve la convention d'utilisation du gymnase de Cazoulès par Monsieur BONNET Pierre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : **26**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

5 – Renouvellement contrat d'assurance statutaire (CNP)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2025.

6 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le CDG 24 (MNT) (Projet pour consultation du Comité Social Technique)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de la commune de PECHS de L'ESPERANCE afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la commune à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025
Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 28/11/2024

DEBATS :

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion des adjoints a été évoqué le choix d'un pourcentage qui après vérification ne s'avère pas possible, une somme fixe devant être arrêtée avec un minimum de 7 €. Lors d'une réunion de ce jour avec les agents, ceux-ci ont été informés du présent sujet et souhaitent tous souscrire à cette offre. Patrick PRUGNAUD propose de retenir la somme de 15 € par mois et par agent. Gilbert MONTET rappelle que lors de la réunion des adjoints, il avait évoqué un pourcentage de 50 %, mais que cela n'est juridiquement pas possible. Il apparaît que cela ne serait pas supportable par la commune. Françoise ARPAILLANGE trouve la somme de 15 € acceptable au regard de l'investissement des agents.

Monsieur le Maire précise que début 2025, la tendance dans l'ensemble des communes sera d'un minimum de 10€

Après échanges, un vote est proposé sur la base de 15 €.

Cette proposition recueille 17 voix (C. THELLIER, F. ARPAILLANGE, A. JACQUART, J. TRESSENS, P. PRUGNAUD, P. PAULO, G. FOURREAUX, D. ARNOULT, G. VIELLE, G. PRIESTER, G. MONTET, P. MIRAMONT, M. BOULEZ, Y. LAUMOND, E. FADEUIHLE-AYMARD, A. MARINIER, L. DESGRANGES)

La proposition à 10 € recueille 7 voix (E. DELAVALLADE, C. MERCHIER, V. VIGNE JARDEL, P. BLANC, M. MASMAYOUX, L. LEPREUX, C. TEILLAC).

S'abstiennent P. PARJADIS et D. VITRAC.

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **Le conseil municipal, après en avoir débattu Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation**
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

pour l'année 2025

7 – Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste Création d'un emploi de secrétaire général de mairie

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L.313-8,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Rédacteur pour assurer les missions de Secrétaire général de mairie.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Rédacteur territorial, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, à la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 16 H hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent à temps non complet 16/35^{ème} d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2025, joint en annexe,

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 01/01/2025**

Agents titulaires CNRACL

Filière administrative			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	2	1
TOTAL	4	2	2
Filière technique			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Adjoint technique	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	1	2

Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	
TOTAL	5	3	2

Agents titulaires IRCANTEC

Filière technique			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Adjoint technique	1		1
TOTAL	1	0	1

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avances de trésorerie du budget principal au budget assainissement (2014)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de démarches visant à fiabiliser les finances de la commune, il a eu connaissance par la trésorerie de SARLAT de deux sommes de 12 500 € et 27 027,99 €, soit un total de 39 527,99 € correspondant à une créance, avance de trésorerie du budget principal de CAZOULES vers le budget assainissement. Depuis, cette créance n'a jamais été régularisée et ces deux écritures figurent toujours dans les budgets actuels. Monsieur le Maire précise que même si le budget actuel de l'AC présente un solde positif de 37 000 €, ceci n'est que virtuel dans la mesure où il reste entre autres à régler 10 452 € à la société MONASTIER, 4 400 € à VEOLIA et 7 700 € d'étude. Après que Monsieur le Maire ait sollicité Madame Françoise ARPAILLANGE et Gérard VIELLE sur le sujet, il est répondu qu'ils n'ont pas souvenir de cela et que des recherches devront être effectuées pour plus de précisions. Claudine THELLIER interroge le Maire sur la présence de libellés en face les écritures. Il lui répond qu'effectivement il s'y agit des comptes 553 et 5198. Françoise ARPAILLANGE répète que seule la commune pouvait faire les études et les payer, obligatoirement du fait de l'absence de budget au début du projet. Patrice PARJADIS s'interroge alors sur la présence de ces écritures malgré les contrôles. Tout le monde s'accorde pour effectuer une vérification à ce sujet. Gérard VIELLE lance l'idée d'utiliser les 37 000 € du solde ce à quoi le Maire lui répond qu'il ne reste pour l'instant qu'environ 12 000 €. Monsieur le Maire ajoute que dans la section d'investissement a été prévue une recette de 57 234 € et qu'à ce jour il n'y a que 18 000 € de versés soit un manque de 39 766 €. Il précise que dans l'hypothèse où nous n'aurions pas ces sommes, cela poserait un problème. Martine BOULEZ précise que tout cela est particulièrement complexe et qu'il conviendrait que les personnes concernées se réunissent avec une date butoir, dans un mois par exemple, fassent le point et un retour au conseil. Monsieur le Maire comprend que cela soit compliqué mais que le Maire a le devoir d'informer et comprend que Françoise ARPAILLANGE avait besoin de temps. Emmanuel DELAVALLADE rebondissant sur les propos de Martine BOULEZ comprend que les élus de PEYRILLAC et ORLIAGUET aient envie de transparence, qu'il est acquis que l'assainissement sera un poids à traîner un temps certain. Il propose de faire un point par le truchement de la commission des finances et de le soumettre aux membres du conseil et qu'à partir de là, chacun saura de quoi il ressort, quand bien même cela serait désagréable, reprenant les propos de Gérard VIELLE qui précise que l'assainissement n'a pas assez de ressources.

Monsieur le Maire expose un courrier de M. M. de CAZOULES pour lequel il a saisi Françoise ARPAILLANGE et Gérard VIELLE. Marine MASMAYOUX demande à Gérard VIELLE de reprendre le sujet depuis le départ pour une parfaite compréhension. Celui-ci précise qu'il reste une dizaine de non raccordés dont un couple résidant au-dessus de chez M. et Mme M. Ces derniers se plaignent que la conduite de leurs voisins passe devant chez eux et cause des nuisances olfactives. Contacté, le couple en question a été sommé de se mettre aux normes et déclarent le faire début janvier 2025. Françoise ARPAILLANGE évoque le cas du ST GEORGES. Gérard VIELLE précise que ce bien est en vente et qu'il faut attendre que la mise en demeure

apparaisse dans le CU délivré lors de la vente. Monsieur le Maire interroge Gérard VIELLE sur l'antériorité de la nuisance, ce à quoi il répond qu'elle date de plusieurs années. Monsieur le Maire interroge sur les démarches entreprises depuis 2017. Gérard VIELLE répond que les courriers réglementaires ont été transmis, ainsi que des visites aux intéressés. Monsieur le Maire demande que cela lui soit transmis afin d'expliquer à M. et Mme M. Françoise ARPAILLANGE précise que la commune de CAZOULES n'est pas restée sans rien faire devant le problème. Gérard VIELLE rajoute que la nuisance a été très largement diminuée par 20. Dans son courrier M. M. demande à la Mairie de faire les branchements d'office et de les facturer aux usagers.

S'agissant du panneau du sens interdit du début de la rue de l'aventure également évoqué par Mr M., Monsieur le Maire autorise Philippe BLANC à effectuer le remplacement du panneau défectueux.

Participation de la commune pour extension du réseau Fibre sur CAZOULES

Monsieur le Maire expose qu'un jeune couple est en train de faire construire une maison neuve sur le haut de la rue des chevreuils à CAZOULES. Ces personnes souhaitent pouvoir se relier au réseau de la fibre dont le poteau supportant le répartiteur est distant de 110 mètres. Après consultation par leurs soins de PERIGORD NUMERIQUE, il ressort qu'il y a 300 € de frais d'étude et 3 000 € de frais de raccordement, dont 2 000 € seraient supportés par l'agence. Le couple sollicite la mairie pour une participation sur partie des travaux. Lors de la commission des adjoints, il a été évoqué la possibilité que la commune prenne à sa charge les 300 € d'étude. Les membres du conseil échangent sur le sujet. Carole MERCHIER souligne le fait qu'il puisse y avoir une iniquité entre les propriétaires en cas de raccordements à venir au-delà de la propriété concernée. Patrice PARJADIS évoque son cas où la fibre n'est pas installée sur le bon poteau. Monsieur le Maire précise que si des travaux sont financés pour les uns, cela engagera la commune sur d'autres. Gérard VIELLE rapporte que ce branchement doit rester à la charge des demandeurs. Ghislain FOURREAUX précise que les anciennes habitations dans la mesure où cela était bien organisé ont pu avoir la fibre gratuitement. Malheureusement demeurent des cas où il est très difficile d'obtenir de l'opérateur qu'il se déplace pour fournir la prestation aux habitants. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de délibération dans l'immédiat. **Soumis à l'appréciation du conseil municipal, 3 conseillers sont contre, 17 sont pour et 6 s'abstiennent.** Emmanuel DELAVALLADE indique que ces nouveaux habitants paieront une taxe d'équipement sans équipement et qu'à contrario, les gens qui demanderont la construction d'un tabouret pour l'assainissement se verront réclamer 2 000 €, même si cela coûte plus cher. Françoise ARPAILLANGE répond que les raccordés paieront le montant des travaux. Gérard VIELLE prend l'exemple d'une famille au RAYSSE où l'abonné a accepté de régler le supplément au-delà des 2000€ fixé par la délibération. Il conclue en précisant que cela n'a pas posé de problème. *Mais que 1 ou 2 exemples ne font pas généralité.*

Travaux d'évacuation des eaux pluviales et éclairage solaire « impasse Désirée »

Monsieur le Maire expose à la demande des riverains de l'impasse Désirée dont Virginie JARDEL s'être transporté avec l'Ets CHAUSSE sur place afin d'évaluer les travaux d'aménagement qui porteraient sur la chaussée, la gestion des eaux de ruissellement et l'éclairage. Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre la rue en sécurité notamment au regard de l'éclairage public absent. Monsieur le Maire précise que des travaux en sous-sol pour la lumière seront coûteux et longs. C'est pour cela qu'il propose un éclairage solaire. Virginie JARDEL retrace l'historique de la rue où il a d'abord été dit aux riverains que les travaux seraient faits lorsque la rue comporterait 3 habitations, puis entièrement habitée, ce qui est le cas maintenant. Patrick PRUGNAUD ouvre la discussion sur le sujet. Il aborde l'installation de panneaux solaires, pour lesquels Gérard VIELLE interroge sur les conditions de la maintenance. Monsieur le Maire répond que ces installations sont sur batteries comme les radars pédagogiques. Yoan LAUMOND pose la difficulté de l'autonomie des batteries où la puissance de l'éclairage s'estompe la nuit au fil du temps et que la consommation électrique d'un radar n'est pas la même qu'un éclairage. Il ressort des débats un souhait de faire faire un devis par le SDE 24 pour une installation filaire souterraine et des devis autres pour le solaire. Carole MERCHIER soulève l'idée d'un système avec détecteur de mouvements où la lumière ne s'allumerait qu'au passage des piétons ou des véhicules, ce qui permettrait d'économiser les batteries. Yoan LAUMOND et Patrick PRUGNAUD tombent d'accord sur le fait qu'il faut bien adapter les produits aux besoins. Monsieur le Maire présente le devis d'Ets CHAUSSE pour la chaussée, de 155 mètres de long et 4 mètres de large, en tri couches d'un montant d'environ 22 000 €,

sachant que ce devis comprend la création d'un puisard pour l'évacuation des eaux de ruissellement. Monsieur le Maire indique à l'assemblée et à Virginie JARDEL la poursuite de l'étude.

Installation d'un kiosque à pizza

Monsieur le Maire et Ghislain FOURREAUX présentent un projet d'installation d'un kiosque à pizza près de la Mairie de PEYRILLAC qui permettrait de percevoir une redevance mensuelle de 300 € TTC, sachant que la société « JUST QUEEN » s'occupe de payer les frais d'installation. Gérard VIELLE souligne que cela apporte peu à la population de la commune. David VITRAC demande s'il s'agit d'une location ou d'un achat. Ghislain FOURREAUX lui répond que la commune ne s'occupe de rien et n'avance aucuns frais. Françoise ARPAILLANGE interroge sur la consommation d'électricité. Ghislain FOURREAUX lui répond que cela sera pris en charge par la société.

De même, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de supérette Mobile « API » qui sera ravitaillée par des fournisseurs locaux. IL s'agirait d'un distributeur automatique offrant près de 700 produits. Ce projet est à l'étude avec le distributeur.

Déchetterie de Cazoulès

La déchetterie verte de CAZOULES a actuellement une quantité importante de déchets verts. Une demande de brûlage est en cours afin de pouvoir procéder à la destruction des déchets.

Par ailleurs, devant la fréquentation anarchique (camions, extérieurs) de la déchetterie, les agents communaux sont en train de réaliser un portique en métal afin de limiter l'accès aux seuls véhicules de moins de 2 mètres, à l'exception des camions de la commune.

La séance est levée à 23H30